



RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Année scolaire 2023-2024

PRESENTATION :

La Commune de Lasseube propose d'accueillir les enfants sur un temps de restauration le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h05. Les enfants, confiés à des agents municipaux, sont alors sous la responsabilité de la Mairie car il s'agit d'un temps périscolaire.

Les repas sont proposés et préparés par la restauration scolaire du collège de Lasseube.

ARTICLE 1 : Inscriptions

- Les familles devront compléter pour chaque enfant une fiche d'inscription strictement confidentielle destinée à la Mairie.
- Les inscriptions se feront avant la rentrée scolaire avec une date limite au 31 juillet. En cas de non-retour de la fiche d'inscription, l'enfant sera considéré comme externe.
- Le formulaire d'inscription est disponible sur le site internet de la mairie, par mail mairie@lasseube.fr ou en mairie.



ARTICLE 2 : Modifications d'inscriptions et mesures exceptionnelles

- Les éventuels changements devront être signalés **à la Mairie par courrier ou par mail** au moins une semaine avant la fin du mois en cours. Aucun document attestant de ces changements ne devra être remis à l'école.
- Si votre enfant n'est pas inscrit à la restauration scolaire et que vous souhaitez qu'il puisse en bénéficier **de façon exceptionnelle**, il vous suffit d'en faire la demande écrite auprès de la Mairie, par mail ou par courrier au moins une semaine à l'avance.
- Par mesure d'hygiène, seuls les enfants sous prescription médicale requérant un régime alimentaire adapté, dans le cadre notamment d'un projet d'accueil individualisé (PAI) seront autorisés à venir avec leur panier-repas. Une demande doit être adressée à la mairie de Lasseube. La collectivité se réserve le droit d'y accéder ou non.

ARTICLE 3 : Accueil des enfants

Sous réserve de protocole exceptionnel imposé par l'Education nationale.

- **La pause méridienne : 11h30/13h05**

Les enfants qui ne mangent pas à la cantine sont récupérés par leurs parents à la fin du temps scolaire de 11h30 à 11h40 sous la responsabilité des enseignants, ensuite le portail est fermé jusqu'à 13h05.

A partir de 13h05 les enfants sont confiés aux enseignants.



- **Le temps de repas :**

- Les enfants du primaire sont accompagnés au réfectoire à 11h30 par classe. Ils se servent seuls, la cantine étant organisée en self-service, et rejoignent la cour de récréation directement après le repas. Deux membres du personnel communal s'assurent du bon déroulement des repas, l'une d'elle intervient, plus précisément, pour inciter les enfants à goûter et à manger convenablement.

- Les enfants de maternelle sont répartis en deux services (à 11h30 et à 12h15) et sont accompagnés à la cantine par classe par du personnel chargé de les aider dans la prise des repas. Le repas est pris dans un réfectoire séparé des primaires. Le personnel communal aide les enfants dans la prise des repas et assure la surveillance.

ARTICLE 4 : Tarification, modalité de règlement et annulation

- **Tarification**

Tarifs cantine :

LASSEUBE CANTINE QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS 2023/2024
0-999	1,00 €
1000-1399	3,50 €
1400-1799	3,75 €
1800 et plus	4,00 €

L'attestation de quotient familial est obligatoire afin de déterminer la tranche applicable. Cette attestation est disponible sur votre compte caf.fr.

Si l'attestation n'est pas fournie, la tranche la plus élevée sera appliquée lors de la facturation.



Pour tout changement de situation familiale en cours d'année (*perte d'emploi sans indemnisation, maladie grave et de longue durée avec suspension de ressources, décès d'un membre du foyer apporteur de ressources ou séparation des conjoints attestée officiellement*), merci de nous fournir une nouvelle attestation tenant compte du changement.

- **Modalité de règlement**

Chaque première quinzaine du mois une facture est envoyée par mail pour le règlement de la cantine.

Le paiement s'effectue :

- par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, déposé à la Trésorerie d'Oloron Sainte Marie,
- en espèces à la Trésorerie d'Oloron Sainte Marie,
- par virement par internet,
- par prélèvement automatique.

Toute facture non réglée à la date d'échéance entraînera, dans un premier temps une relance écrite avec paiement sous huitaine.

Sans recouvrement à ladite date, l'enfant ne sera plus accepté à la cantine dès le premier jour du mois suivant.

- **Annulation**

Si votre enfant est absent 2 jours consécutifs pour raison médicale, le repas qu'il n'a pas pris ne sera pas facturé sous réserve d'un certificat médicale envoyé à la mairie par courrier ou mail. En l'absence de justificatif, le repas sera dû par la famille.

Le Maire
Laurent KELLER